

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE943

présenté par
Mme Maillart-Méhaignerie, M. Vojetta et Mme Brulebois

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 16 par l'alinéa suivant :

« Dans le cas où, d'une part, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice n'est pas à l'initiative de la réalisation de l'opération et, d'autre part, ladite opération est la seule mise en œuvre dans le périmètre géographique fixé par l'arrêté visé à l'article L. 315-2, le contrat peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence avec le producteur concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à simplifier la démarche d'adhésion d'une collectivité à une opération d'autoconsommation collective existant, dès lors qu'il s'agit du seul existant dans le périmètre. Dans cette configuration, une mise en concurrence n'a pas lieu d'être, et l'adhésion peut être contractualisée en gré à gré.

Source : France Urbaine